

L'État a fait un cadeau insensé à Bolloré

PAR LAURENT MAUDUIT
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 27 JANVIER 2022



La concession de l'oléoduc Donges-Metz a été octroyée au groupe Bolloré pendant 27 ans. © Photo illustration Sébastien Calvet/Mediapart

L'État acquiert pour 31 millions d'euros les installations de l'oléoduc Donges-Metz qu'il devait récupérer gratuitement au terme de la concession octroyée au groupe Bolloré pendant vingt-sept ans. Pendant cette période, ce dernier s'est servi plus de 167 millions d'euros de dividendes.

Daté du 5 janvier 2022 et publié par le *Journal officiel* le 19 janvier, c'est un arrêté dont quelques médias se sont faits l'écho, mais trop s'y attarder. Au premier examen, on pourrait penser que cela n'a rien de surprenant: puisque l'arrêté en question concerne une entreprise assez peu connue du grand public, la Société française Donges-Metz (SFDM), le lecteur peut croire que l'affaire ne présente pas le moindre intérêt. Un arrêté comme tant d'autres, dont le *JO* regorge chaque jour et que personne ne lit.

Erreur. L'arrêté est en réalité l'épilogue d'une histoire stupéfiante, qui est celle d'un immense cadeau fait par l'État à Vincent Bolloré et qui se chiffre en dizaines et dizaines de millions d'euros. Ce gigantesque cadeau sur fonds publics, c'est le clan Ballardur-Sarkozy qui en a pris l'initiative en février 1995, quelques semaines à peine avant l'élection présidentielle. Et c'est Emmanuel Macron qui en règle les derniers détails, permettant à l'homme d'affaires d'empocher un formidable pactole. Ni vu ni connu... sans que personne n'en parle!

Cette histoire, je l'avais découverte en écrivant mon livre *Prédations* (La Découverte), consacré à la privatisation des biens publics. Cherchant à établir le bilan de toutes les privatisations conduites depuis

1986, même les moins connues, je m'étais intéressé, dans le lot, à l'oléoduc reliant Donges (petite localité sur l'estuaire de la Loire à quelques kilomètres à l'est de Saint-Nazaire) à Metz (Moselle), et à l'ouvrage colossal, long de 627 km, disposant de quatre gigantesques dépôts d'hydrocarbures sur son parcours, et d'une connexion avec l'appointement du Grand Port maritime de Nantes.



La concession de l'oléoduc Donges-Metz a été octroyée au groupe Bolloré pendant vingt-sept ans. © Photo illustration Sébastien Calvet/Mediapart

Intéressante histoire et symbolique entre toutes. Dans les derniers mois de la guerre de 1914-1918, les forces américaines et anglaises construisent un port à Donges, pour débarquer le matériel militaire que le port de Saint-Nazaire, trop encombré, ne peut accueillir en totalité. Longtemps après, connaissant les lieux, les forces armées américaines s'adossent de nouveau à Donges, au début des années 1950, pour bâtir un immense oléoduc pour le compte de l'Otan, reliant la côte atlantique à l'est de la France. Plus tard, les forces militaires américaines qui sont propriétaires de cette immense construction, laquelle traverse toute la France d'ouest en est, *via* Melun, décident de la rétrocéder à l'État français.

Mais visiblement, dans le courant des années 1990, cette propriété de l'État devient l'objet de convoitises privées. C'est ainsi que, sans que nul ne le remarque, quelques semaines avant l'élection présidentielle, hors appel d'offres, **un discret décret est pris le 24 février 1995** confiant l'exploitation de l'oléoduc à une mystérieuse Société française Donges-Metz (SFDM) à compter du 1^{er} mars 1995, et pour une durée de vingt-cinq ans, soit jusqu'au 1^{er} mars 2020. Le décret est contresigné par le premier ministre de l'époque, Édouard Ballardur, le ministre du budget Nicolas Sarkozy et quelques autres ministres du même clan et il profite donc à un ami du régime, puisque c'est

Vincent Bolloré qui contrôle **cette société SFDM**. Pour être précis, la participation du groupe Bolloré a fluctué sur une longue période autour de 95% du capital de la SFDM, un peu moins ou un peu plus. Au 31 décembre 2020, Bolloré Energy, filiale du groupe Bolloré, contrôlait ainsi 95,05% du capital de la SFDM, les 4,95% restants étant la propriété de l'établissement public du Grand Port maritime de Nantes-Saint-Nazaire.

Et si cette société fait l'objet de convoitises privées, c'est qu'elle est hautement rentable. Pour parler le jargon de la finance, c'est même une « machine à cash ». Pour vérifier l'extraordinaire affaire que réalise Vincent Bolloré, il suffit de scruter ce décret du 24 février 1995 qui, en annexe, présente la convention passée entre la SFDM et le ministère de l'industrie, organisant la concession de l'oléoduc pour les vingt-cinq années prévues. On y apprend que, *« en contrepartie de son droit d'occuper et d'utiliser le domaine public [...], le titulaire versera à l'État: une redevance annuelle forfaitaire et non révisable, dont le montant est fixé à 4100000 francs [soit 625000 euros d'aujourd'hui]; une redevance annuelle complémentaire dont le montant est fixé à 9% du résultat net après impôts de l'exercice précédent »*.

Or il s'agit d'un formidable cadeau, dont les modalités sont *« non révisables »* – une clause stupéfiante. Toujours en annexe, la convention précise que le groupe Bolloré devra acquitter un *« droit forfaitaire »* au début de l'exploitation de 175 millions de francs (26,6 millions d'euros).

Or ces sommes sont dérisoires par rapport à ce que le groupe Bolloré va empocher les vingt-cinq années suivantes. Et même les vingt-sept années suivantes, puisque le 14 février 2020, à l'approche de l'échéance de la concession, **un décret signé par le premier ministre Édouard Philippe**, ainsi que par la ministre de la transition écologique Élisabeth Borne, la ministre des armées Florence Parly, le ministre des finances Bruno Le Maire et le ministre du budget Gérard Darmanin, prolonge la concession de deux ans,

c'est-à-dire jusqu'en février 2022, dans l'attente d'un possible appel d'offres pour privatiser définitivement la société.

Il est en effet assez facile de reconstituer le jackpot que réalise le groupe Bolloré en obtenant la concession de la SFDM. Si les comptes de la société ne sont plus accessibles *via* le site Internet Infogreffe du tribunal de commerce de Paris pour les premières années d'exploitation, ils peuvent être consultés à partir de l'exercice de l'année 1999, jusqu'au dernier exercice connu, celui de 2020.

Nous avons donc dépouillé tous ces comptes, pour aboutir à une conclusion saisissante: la PME de taille modeste qu'est la SFDM (environ 140 salariés) n'a cessé d'afficher de gros bénéfices, le plus souvent compris entre 7 et 10 millions d'euros par an. Et le groupe Bolloré a quasi systématiquement ponctionné l'intégralité de ses bénéfices pour se les servir sous forme de dividendes.

L'infographie ci-dessous présente synthétiquement le pactole qui est tombé dans l'escarcelle du groupe Bolloré:

À l'aune de ces chiffres, on comprend donc la fortune que Vincent Bolloré a empochée, puisque sur ces vingt-deux exercices pour lesquels nous avons pris connaissance des résultats de la société, les bénéfices cumulés ont atteint 184,7 millions d'euros. Et le montant des dividendes servis aux actionnaires a atteint presque la même somme, soit 175,2 millions d'euros, dont 95% sont donc revenus au groupe Bolloré. Autrement dit, pendant les vingt-deux années sous revue, la SFDM a versé à ses actionnaires, c'est-à-dire essentiellement au groupe Bolloré, près de 94% de ses résultats. De ce constat, on mesure mieux que les 26,6 millions d'euros demandés en 1995 au groupe Bolloré sous forme de droits d'entrée constituaient en réalité une misère.

Mais la fin de l'histoire est aussi étonnante que ses débuts. À la fin de l'année écoulée, le gouvernement actuel décide, non pas de lancer l'appel d'offres qui avait été prévu par le décret du 14 février 2020, mais de faire racheter par l'État les 95,05% détenus par le groupe Bolloré et les 4,95% contrôlés par

le Grand Port maritime de Nantes-Saint-Nazaire. **Le 14 décembre 2021, un décret est donc pris**, qui annonce ce qui suit: *«L'État décide de se porter acquéreur d'une participation de 9505 actions de la Société française Donges-Metz, représentant environ 95,05% du capital de la société, auprès de la société Bolloré Energy, entraînant le transfert de la majorité du capital de la Société française Donges-Metz au secteur public.»* Ce décret est signé par le premier ministre Jean Castex, le ministre des finances Bruno Le Maire et la ministre de la transition écologique Barbara Pompili.

Quelques semaines plus tard, le 5 janvier 2022, deux arrêtés sont pris, sous la signature du directeur général de l'énergie et du climat Laurent Michel et du commissaire aux participations de l'État Martin Vial. **Le premier arrêté** dispose ceci: *«L'État décide de se porter acquéreur de 495 actions de la Société française Donges-Metz, représentant 4,95% du capital de la société, auprès du grand port maritime de Nantes-Saint Nazaire, pour un prix de 1616454 euros.»* Et **le second arrêté** ajoute: *«L'acquisition par l'État de 9505 actions de la Société française Donges-Metz, représentant 95,05% du capital de la société, auprès de la société Bolloré Energy s'effectue à un prix de 31 039 176 (trente et un millions trente-neuf mille cent soixante-seize) euros.»*

À lire ce second arrêté, on tombe des nues. Pour au moins deux raisons. La première tient au montant de l'acquisition par l'État des parts du groupe Bolloré dans la SFDM. Car en déboursant plus de 31 millions d'euros, l'État rend à Vincent Bolloré une somme encore plus considérable que les 26,6 millions d'euros que le milliardaire a déboursés en droits d'entrée en 1995. On peut donc simplifier l'histoire en disant que l'État a offert gratuitement une concession de vingt-sept ans au groupe Bolloré, lequel a distribué au moins 175,2 millions d'euros en dividendes (sans compter les années antérieures à 1999), dont 95% à son propre profit, soit presque 167 millions d'euros. CQFD! Grâce pour commencer à Balladur-Sarkozy puis pour finir à Macron-Castex, Vincent Bolloré a empoché un cadeau net de près de 167 millions d'euros, non compris les dividendes éventuels qui ont été distribués avant 1999.

Selon nos sources, c'est le premier ministre qui a signé le décret donnant le feu vert au rachat, mais l'opération a été suivie de très près par l'Élysée.

Mais l'affaire est encore plus insensée que cela. Car si on lit avec attention **les dispositions du décret initial**, celui du 24 février 1995, et notamment l'article 41 alinéa 2 du cahier des charges placé en annexe, on découvre la disposition suivante (qui est une règle générale pour les concessions accordées par l'État): *«À l'échéance de l'exploitation ou à la date de dénonciation ou de rupture de celle-ci pour quelque cause que ce soit, le titulaire sera tenu de remettre à l'État immédiatement et gratuitement en bon état d'entretien et de fonctionnement, la totalité des ouvrages, installations, aménagements, équipements, meubles, appareils, outillages et dépendances non bâties qui ont été mis à sa disposition pour l'exécution de sa mission.»*

Alors pourquoi l'État fait-il aujourd'hui l'acquisition pour 31 millions d'euros de biens qui devaient lui être remis *«immédiatement et gratuitement»* à la fin de la période d'exploitation? Nous avons posé la question à Martin Vial, commissaire aux participations de l'État, qui est l'un des deux signataires des derniers arrêtés: il nous a renvoyés vers le ministère de la transition écologique, nous assurant que c'est ce dernier qui avait piloté le dossier.

En réponse à nos questions, le ministère de la transition écologique nous a fait cette réponse passablement emberlificotée: *«L'État a décidé d'acquérir la Société (SFDM), dont la concession d'exploitation prenait fin au 28 février 2022. Il convient de distinguer l'oléoduc qui est depuis les années 1990 une propriété de l'État, et pour lequel l'État n'a rien eu à payer à la fin de la concession, et, de l'autre côté, la société qui l'exploite, la SFDM, que l'État vient d'acquérir. Construit par les forces armées américaines entre 1954 et 1956, l'oléoduc entre Donges et Metz représente 640 km de pipelines, 13 dépôts pétroliers et de 562 hectares de terrains associés. L'exploitation de cet oléoduc et des dépôts pétroliers qui y sont connectés permettent d'assurer l'approvisionnement en essence et Diesel de 8 millions de Français pour leurs besoins quotidiens.»*

La transition écologique conduira à une réduction de l'usage des produits pétroliers, toutefois dans la décennie à venir, les besoins restent significatifs, et le bon fonctionnement de cet oléoduc indispensable.»

Et le ministère d'ajouter: «À la fin de la convention d'exploitation, l'État a cherché à vendre l'oléoduc et la société exploitante, au travers d'une procédure d'appel d'offres. Les conditions financières proposées par les entreprises intéressées n'étaient pas acceptables pour l'État. L'État a donc pris ses responsabilités en assurant, à la fin de la concession, la continuité de l'exploitation du bien: pour éviter tout risque de rupture d'approvisionnement tout en évitant des effets d'aubaines pour des acteurs privés. Le montant de l'opération de 33 millions d'euros fait suite à un travail technique objectif et approfondi sur la situation comptable de la société. Il traduit la bonne situation financière de la SFDM, correspondant en particulier à la trésorerie qu'elle détient. Une réflexion a été lancée afin d'orienter

les investissements de l'entreprise vers la transition écologique, afin que les revenus tirés du transport de produits pétroliers financent le développement des nouvelles énergies.»

Quoi qu'il en soit, le cadeau fait à Vincent Bolloré sur fonds publics est tellement important qu'on ne peut que s'interroger sur le sous-texte de l'opération. Car les relations entre Vincent Bolloré et Emmanuel Macron ont fortement évolué au cours de ces dernières années. Il y a d'abord eu une période de proximité. Puis les relations entre les deux hommes se sont dégradées. L'un des signes a été les manœuvres souterraines de l'Élysée pour favoriser l'absorption de M6 par TF1, afin de constituer autour de Martin Bouygues un mastodonte audiovisuel de nature à faire contrepoids à l'empire audiovisuel de plus en plus menaçant de Vincent Bolloré.

Et puis, après une période de très fortes tensions, le climat s'est, semble-t-il, apaisé. Cet immense cadeau autour de la SFDM est l'un des signes qui le suggèrent.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.